



Communiqué de presse

Mende, le 2 octobre 2014

Le contrat de génération

Issu de l'Accord National Interprofessionnel signé à l'unanimité le 19 octobre 2012 et de la loi du 1er mars 2013, le contrat de génération vise à développer une **gestion active des âges au sein de toutes les entreprises**, quelle que soit leur taille, avec pour objectif de favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors, ainsi que la transmission des compétences au sein des entreprises.

En Lozère, 53 entreprises ont déjà demandé ce contrat de génération pour le secteur marchand notamment dans le BTP bien que ce secteur connaisse des difficultés. **L'aide de 12 000 euros en 3 ans est d'accès direct pour toutes les entreprises jusqu'au 300 salariés soit toutes les entreprises en Lozère !**

Le contrat de génération est aussi un excellent outil pour anticiper la reprise économique et anticiper les départs à la retraite.

Pourquoi le contrat de génération ?

- Pour assurer la compétitivité et la performance des entreprises en France.
- Ce consensus traduit l'importance de la gestion active des âges et de la transmission des compétences pour le dynamisme de l'économie française, pour préserver l'expérience et les compétences dans nos entreprises, et intégrer les nouvelles compétences qu'apportent les jeunes.
- Il s'inscrit dans la bataille pour l'emploi, priorité du gouvernement.
- Le contrat de génération permet d'anticiper les nombreux départs et arrivées sur le marché du travail d'ici à 2020 : 600 000 départs par an en moyenne et l'entrée de plus de 700 000 jeunes par an sur le marché du travail.

Les conditions :

- Embaucher en contrat en durée indéterminée un jeune de moins de 26 ans - ou de moins de 30 ans pour les jeunes reconnus comme travailleurs handicapés et maintien dans l'emploi d'un sénior de 57 ans et plus ou d'un sénior de 55 ans reconnu travailleur handicapé.
- Envisager la transmission d'entreprise, le chef d'entreprise sénior recrute un jeune dans les conditions décrites ci-dessus.
- Embaucher un sénior et recruter dans les 6 mois un jeune en CDI.

Aide :

D'un accès direct en remplissant un simple formulaire*. L'aide est de 12 000 euros sur 3 ans (4 000 euros par an).

Pour l'embauche d'un sénior puis d'un jeune, l'aide est doublée depuis le 1^{er} septembre 2014, soit 24 000 euros sur 3 ans (8 000 euros par an).

NB : les entreprises de 50 à 299 salariés ont aussi un accès direct à l'aide à condition d'appliquer un accord de branche étendu ou de négocier un accord d'entreprise ou à défaut établir un plan d'action.

*voir précisions sous le site www.travail-emploi.gouv.fr/contrat-generation